



Arrête ministériel du 16.7.96 constatant la désaffectation du site SAE/MC70 dit « Ferme bleue » à Comines-Warneton

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économiques désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Comines-Warneton prise le 29/11/93 demandant la désaffectation du site;

ARRETE :

Article 1er

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/MC70 dit « Ferme bleue » à Comines-Warneton comprenant les parcelles cadastrées Comines-Warneton, section C numéro 292L et repris au plan n° SAE/MC70 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Art. 2

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de Comines-Warneton pour avis motivé;
- au propriétaires pour observations et réclamations :
Société LYSCO - Rue Beauchamp, 2 à 7780 Comines.

NAMUR, le 16 juillet 1996

Michel LEBRUN